

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire
Transports

Direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est

Décision du 24 janvier 2019

relative à la répartition des sièges des représentants du personnel du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est

NOR : TRAA1903036S

(Texte non paru au Journal officiel)

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi que la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu le nombre de voix obtenues par les organisations syndicales lors des élections professionnelles organisées au sein de la direction générale de l'aviation civile en décembre 2018,

Décide :

Article 1^{er}

Les représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial placés auprès de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
UNSA	2	2
FO	1	1

Article 2

Les représentants titulaires et suppléants du personnel doivent être désignés par les organisations syndicales conformément aux dispositions de l'article 1er ci-dessus, dans un délai compris entre quinze et vingt jours à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 24 janvier 2019.

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est

Muriel PREUX